

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-235

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

R03-2022-11-02-00001 - Arrêté n°249 du 02 Novembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale " EUROFINS OUEST GUYANE " FINESS EJ n° 97 030 010 9 (2 pages)

Page 3

CABINET DU PREFET / PREFET

R03-2022-10-25-00001 - Arrêté du 25 octobre 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 (10 pages)

Page 6

Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prévention et Inclusion

R03-2022-10-25-00006 - Arrêté portant désignation des membres du jury de certification en vue de l'obtention du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE) par la validation des acquis de l'expérience (2 pages)

Page 17

R03-2022-10-25-00005 - Arrêté portant désignation des membres du jury pour la certification en vue de l'obtention du diplôme d'état d'assistant de service social (DE ASS) par la validation des acquis de l'expérience. (2 pages)

Page 20

R03-2022-10-25-00007 - Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale d'autorisation d'exercice pour les diplômes d'orthophoniste obtenus dans un autre état de l'union européenne ou de l'espace économique européen (2 pages)

Page 23

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2022-10-28-00002 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 15 000 AU GOLF MATITI AU TITRE DU FEBECS POUR LE PROJET DE CHAMPIONNAT DE FRANCE (2 pages)

Page 26

R03-2022-10-28-00003 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 15 000 AU GOLF MATITI AU TITRE DU FEBECS POUR LE PROJET INTERLIGUES (2 pages)

Page 29

R03-2022-10-28-00005 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 3178 A TOUKA DANSES AU TITRE DU FEBECS POUR LE PROJET DANSES ET CROISEMENT CULTURELS (2 pages)

Page 32

R03-2022-10-28-00004 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 4000 A LA LIGUE DE BADMINGTON AU TITRE DU FEBECS POUR LE PROJET STAGES ET CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES (2 pages)

Page 35

Agence Régionale de Santé

R03-2022-11-02-00001

Arrêté n°249 du 02 Novembre 2022 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale " EUROFINS OUEST GUYANE " FINESS
EJ n° 97 030 010 9

Direction de l'offre de Soins

ARRÊTÉ n° 249 du 02 NOV. 2022
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale " *EUROFINS OUEST GUYANE* "
FINESS EJ n° 97 030 010 9

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6211-2 et suivants, D.6221-24 et suivants et R.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11172D/3B/DSDS/PH du 15 juin 2005 portant agrément et autorisation de fonctionner d'un laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°283/2021\ARS\DOS du 3 novembre 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale " *LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES CARAGE* " ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant Madame Clara de Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane à compter du 7 janvier 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La dénomination sociale de la société SELAS " *EUROFINS OUEST GUYANE* " dont le site d'exploitation est sis 6 avenue Léopold-Héder à Kourou et dont le biologiste responsable est le Docteur Thierry CARAGE, devient SELAS " *EUROFINS BIO MED OUEST GUYANE* " **FINESS EJ n° 97 030 010 9.**

ARS de Guyane - 66 avenue des flamboyants – CS 40 696 - 97 336 CAYENNE
Standard : 05.94.25.49.89

Article 2 :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « **LABORATOIRE EUROFINS KOUROU** » **FINESS ET n° 97 030 229 5** dont le siège social est sis 6 avenue Léopold-Héder à KOUROU est exploité par Véronique VIALETTE, Pharmacien biologiste et Directrice générale.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice
de l'Agence régionale de santé de Guyane
M^{me}
Clara de Bort



CABINET DU PREFET

R03-2022-10-25-00001

Arrêté du 25 octobre 2022 accordant la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale à l'occasion de la promotion du 14
juillet 2022

Direction des services du Cabinet
Chefferie de Cabinet

A R R E T E du 25 octobre 2022

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° 014636600078895 du 24 janvier 2020 portant détachement de M. Christophe COELHO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du Cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté n° R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

Madame ADAMI Prima

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur AFOUA DIT GEAY David

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur ALOEBOETOE Johnny

Adjoint technique territorial 10ème échelon, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame ARON Sandra

Adjoint administratif 2017, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur BATARDOT Jean Philippe

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur BELINA Claudio

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame BENTH Vanina

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame BERNUDE Arielle

Rédacteur principal de 2ème classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Madame BIBAS Nadège

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame BLINKER Jeannine

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur BOCAGE Robert

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame BRELEUR Marie-Michèle

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur CARDOZO Wilson

Adjoint animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur CÉLESTIN Ernest

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur CHARLOTTE René

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

Madame CHIPAN Sandra

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame CLET Mireille née BRUNEAU

Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame COLLYMOR Naza

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur COLOMBE Dario

Gardien brigadier de police municipale, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame COSSET Tatiana

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame DALSCENT Murielle

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame DAVID Magalie

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame DECHESNE Marie Micheline née STANISLAS

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame DE SOUZA CABRAL Téréza

Adjoint administratif 2017, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

Monsieur ESPERANCE Jean Francois

Adjoint d'animation de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur HILAIRE Jean-Claude

Adjoint technique principal de 2ème classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame HOLDER Suelhi née FERREIRA DOS SANTOS

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame HUANG-KUAN-FUCK Carole

Animateur territorial, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Madame JEAN-BAPTISTE Liliane née MARTINS BARBOSA

Adjoint administratif 2017, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame JOSEPH Yanilsa née PINEDA MARTINEZ

Adjoint administratif 2017, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame JULES Thomacine

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur LABEAU Patrick

Technicien principal de 1ère classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à MATOURY.

Monsieur LOE-MIE Claude

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame LOUIS Patricia

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur MACIEL Patrice

Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame MANREDJO Jeanne née CHARRON

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame MARDAYE Christine

Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame MATHURIN Arlette

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

Madame MODIKA Veronique née SAINTE-ROSE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame MOLINIER Mireilla

Animateur principal de 1ère classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à MATOURY.

Madame MONDONGUE Murielle née CESAIRE

Auxiliaire de puériculture de classe normale, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur MONLOUIS Sylvio

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame PALMOT Marie-Line

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame PAPPALARDO Sylvie

Attaché territorial principal, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à MATOURY.

Madame PARESSEUX Béatrice

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à MATOURY.

Madame PAUL Laëtitia

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame POLONY Jocelyne née SAINTE-LUCE

Adjoint administratif 2017, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame PROMENEUR Liliane

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame PULVAL-DADY Marie-Christine née AUPRAT

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

Monsieur RADJOU Gérard

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame REGIS Chantal

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame ROSIER Renée née DIJEONT

Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur SAINTE-ROSE Joël

Agent social principal 2ème classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame SEVERIN Christelle née DORILAS

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame SIMON Patricia

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

Madame SMITH Chantal

Adjoint administratif principal 1ère classe 2017, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame STANISLAS Marie Michelle

Adjoint administratif, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur SYIDALZA Mario

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame TORVIC Régine

Agent de maîtrise, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Madame VELAYE Orlane

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame ZARON Fabienne

Éducatrice des jeunes enfants de classe exceptionnelle, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

Monsieur ANTOINETTE René

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur ATTICOT Adonis

Brigadier chef principal de police, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à MATOURY.

Madame BONJOTIN Marie-Annick

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Madame BRUNE Dominique

Adjoint administratif principal 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à CAYENNE.

Monsieur CAUMARTIN Thierry

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur CELESTIN Arthur

Adjoint administratif, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame CELLAMEN Mirella

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame CHARLES Astrid

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame CHARLES Clerfonise née NICOLAS

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à ROURA.

Madame CHARTOL Nicole

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame CLET Gilberte

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Madame COURAT Catherine

Adjoint technique territorial 10ème échelon, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur DUBOULAY Jean-René

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

Monsieur EDOUARD Jean-José

Adjoint technique, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame ELISE Yvonne

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur GUINGUINCOIN Adrien

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur HERMIN Pierre Yves

Agent de maîtrise principal 9ème échelon, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame HO-A-CHUCK Liliane

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Madame JEAN-PHILIPPE Marie-Line

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame JOHANNES Marie-Pierre

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur LEANVILLE Jean Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur LEGRAND Manuel

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

Monsieur MADELEINE Denis

Adjoint technique, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame MANGATA Nadine

Adjoint technique, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur MARTINOT René-Claude

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MACOURIA TONATE.

Monsieur MARTIN Philippe

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur MENDES-DOS-SANTOS Michel-Ange

Agent de maîtrise principal, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à MATOURY.

Madame MITH Emmanuella née WILLIAM

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Madame MONLOUIS Denise

Adjoint technique 9ème échelon, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame PHIBEL Maryse

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur RANDOLPH Jean-Paul

Agent de maîtrise, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

Madame REGIS Dominique

Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame RICHON Raymonde

Agent de maîtrise, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Madame RIGUEUR Fanny née PRIVAT

Adjoint technique, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur RINGUET Albéric

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame RINGUET Denise

Adjoint administratif territorial de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame RINGUET Liliane

Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame RINGUET Rose-Marie

Adjoint technique, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame RINGUET Sergine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame RINGUET Yvette

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame ROGER Marie-Annick née MODIKA

Adjoint administratif, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame ROMAIN Bélinda née CONNELL

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à MACOURIA TONATE.

Madame RUFFINEL Marie-Evelyne

Rédacteur, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur SEBELOUE Thierry

Attaché hors classe, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

Monsieur THEBYNE Thierry

Chef de service principal 1ère classe police municipale, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame TISSERAND DARQUITAIN Patricia née TISSERAND

Adjoint administratif territorial de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

Monsieur BROTHERSON Joseph

Adjoint animation principal 2èm classe, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à MATOURY.

Monsieur EIND Guy

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame GUNGUINCOIN Solange

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur JOHN-MARIE Sylvio

Agent de maîtrise principal, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à KOUROU.

Madame MARIE Myriam

Rédacteur, COMMUNE DE CAYENNE, demeurant à CAYENNE.

Madame MONDIKA Josette

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame NOEL Clara

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame PIERRE Denise

Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame QUEMON Maryse

Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Madame RINGUET Paquerette

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur STANISLAS Victor

Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Monsieur VERNET Jean-Yves

Agent de maîtrise principal, COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE, demeurant à CAYENNE.

Monsieur ZULEMARO Vincent

Adjoint administratif, COMMUNE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Exécution et publication

Monsieur le secrétaire général des services de l'État et Monsieur le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.



Le Préfet,

Thierry QUEFFELEC

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-10-25-00006

Arrêté portant désignation des membres du jury
de certification en vue de l'obtention du
diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants
(DE EJE) par la validation des acquis de
l'expérience



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion Sociale et des Populations**

Direction de la Politique
Social, Prévention, Inclusion

Pôle Formation - Certification

**Arrêté du 25 octobre 2022 portant désignation des membres du jury de certification en vue de
l'obtention du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DE EJE), par la validation des acquis
de l'expérience
Session Octobre 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 411-1 et R.451-34 à R 451-4-35
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 24 février 2022 portant nomination de Mme Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane
- Vu** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants;
- Vu** l'arrêté n° R 03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R 03-2022-03-21-0001 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane ;
- Sur** proposition du directeur des Politiques Sociales Prévention, Inclusion de la cohésion et des populations de la Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury plénier pour la certification du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants, par la VAE, est composé comme suit :

Un enseignant-chercheur, président

- Monsieur Christian CÉCILE , professeur à l'université de Guyane ;

Le Préfet de la Région Guyane ou son représentant, vice-président

- Monsieur Bruno BOIS, directeur de la Politique Social, Prévention, Insertion de la DGCOPOP ;

Le recteur d'académie ou son représentant, vice- président

- Madame Valérie DEDIEU, conseillère auprès du Recteur ;

Des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation publique ou privé, préparant au diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

- Madame France-Aimée SUTTY, Formatrice à l'IRDTS ;

Représentants du secteur employeur

- Monsieur Damien TONY, responsable structure sociale ;

Représentants qualifiés du secteur professionnel salarié

- Madame Muriel HIGHT

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'État et la Directrice générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

25 OCT 2022

La Directrice Générale de la Cohésion et des Populations


**Le directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion
Bruno BOIS**

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-10-25-00005

Arrêté portant désignation des membres du jury pour la certification en vue de l'obtention du diplôme d'état d'assistant de service social (DE ASS) par la validation des acquis de l'expérience.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion Sociale et des Populations**

Direction de la Politique
Sociale, Prévention, Inclusion

Pôle Formation - Certification

**Arrêté du 25 octobre 2022 portant désignation des membres du jury pour la certification en vue de
l'obtention du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS), par la validation des acquis de
l'expérience
Session octobre 2022**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1, D. 451-28-1 à D. 451-28-10 et D. 451-29 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, L. 613-5 et D. 612-32-2 ;
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 24 février 2022 portant nomination de Mme Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane
- Vu** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R 03-2022-03-21-0001 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane ;
- Sur** propositions du directeur des Politiques Sociales Prévention, Inclusion de la cohésion et des populations de la Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury plénier pour la certification du diplôme d'État d'assistant de service social, par la VAE, est composé comme suit :

Un enseignant-chercheur, président

- Monsieur Christian CÉCILE , professeur à l'université de Guyane ;

Le Préfet de la Région Guyane ou son représentant, vice-président

- Monsieur Bruno BOIS, directeur de la Politique Social, Prévention, Insertion de la DGCOPOP ;

Le recteur d'académie ou son représentant, vice- président

- Madame Valérie DEDIEU, conseillère auprès du Recteur ;

Des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation publique ou privé, préparant au préparant au diplôme d'assistant de service social

- Madame Faustine REMBERT, Formatrice à l'IRDTS ;

Représentants du secteur employeur

- Madame Tania PETER, directrice des services d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile ;

Représentants qualifiés du secteur professionnel

- Madame Aïssatou CHAMBAUD, assistante de service social – FSL Guyane

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'État et la Directrice générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 25 OCT 2022

La Directrice Générale de la Cohésion et des Populations


**Le directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion
Bruno BOIS**

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-10-25-00007

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale d'autorisation d'exercice pour les diplômes d'orthophoniste obtenus dans un autre état de l'union européenne ou de l'espace économique européen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion Sociale et des Populations**

Direction de la Politique Social,
Prévention, Inclusion

Pôle Formation - Certification

ARRÊTÉ n°

**portant nomination des membres de la commission régionale d'autorisation d'exercice pour les
diplômes d'orthophoniste obtenus dans un autre État de l'Union Européenne ou de l'espace
économique européen**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles consolidée par la directive 2013/55/UE ;

Vu la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 ;

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L. 4321-4, R. 4321-27 à R. 4321-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-1585 du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou des autres états parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 24 février 2022 portant nomination de Mme Frédérique RACON, directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R 03-2022-03-21-0001 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON Directrice Générale de la Cohésion et des Populations de la Guyane ;

Sur propositions du directeur des Politiques Sociales Prévention, Inclusion de la cohésion et des populations de la Guyane ; ;

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'autorisation d'exercice pour le titre d'orthophoniste obtenu dans un autre État de l'union européenne ou de l'espace économique européen est composée comme suit :

1. **La Directrice Générale de la Cohésion et des Populations de la Guyane, ou son représentant ;**

2. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant :
3. Le recteur ou son représentant :
4. Un médecin :
 - Docteur Wajih HANNACHI
5. deux orthophonistes salariés, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social :
 - Madame Amina FLERET, titulaire
 - Madame Orlane DUPONT GRANDISSON, suppléant
6. deux orthophonistes exerçant à titre libéral
 - Madame Raphaëlle DRANEBOIS, titulaire
 - Mme Marion BONNAL, suppléant

Article 2 :

Les membres mentionnés aux 3° à 7° au dernier alinéa de l'article R. 4321-28-1 de ce présent arrêté sont nommés pour une durée de cinq années renouvelable.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le **25 OCT 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Générale de la Cohésion
et des Populations de la Guyane**


**Le directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion
Bruno BOIS**

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-10-28-00002

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE 15 000 AU GOLF MATITI AU
TITRE DU FEBECS POUR LE PROJET DE
CHAMPIONNAT DE FRANCE



Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 15 000,00 € au Golf de Matiti au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet «Championnat de France»

N° de l'arrêté
Engagement Juridique n°

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par Madame la présidente du Golf de Matiti en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif en date du 4 octobre 2022 ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

ARRETE

Article 1 : Une subvention de **15 000,00 €** est accordée au Golf de Matiti, enregistrée sous le numéro siret : 521 080 010 00015 pour réaliser le projet «Championnat de France».
Le coût total du projet s'élève à 40 300,00 €.

Article 2 : Une avance pourra être sollicitée sous la condition d'en faire la demande et de présenter une facture pro-forma et un RIB. Le solde sera versé sur présentation du bilan moral, du bilan financier, de la facture de la compagnie aérienne mentionnant le nom des bénéficiaires, le tarif appliqué et les dates de départ et de retour prouvant que la manifestation s'est effectivement déroulée.

Article 3 : L'imputation budgétaire s'effectuera sur les crédits ouverts sur le centre financier PFRPMIS973 - code activité 012300000302 du programme 123 au titre de l'action 3 : Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) « continuité territoriale », géré par le préfet de la région Guyane.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation du Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo, actions de communication, information des publics concernés, etc).

Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération avant le 31 décembre 2023.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle en 2022 des projets précités ou d'utilisation non-conforme à son objet, la subvention devra être reversée au comptable public assignataire, totalement ou partiellement.

Les fonds utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques de Guyane.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux, auprès du Préfet de la Guyane, ou hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse à ce recours administratif au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030 - 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

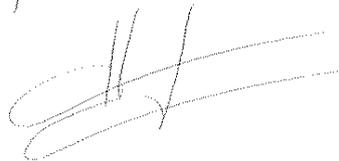
L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'administration.

Article 6 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, **28 OCT 2022**

Le Préfet,

*Pour le préfet
DG CAT adjointe
Myriam VIREVAIRE*



Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-10-28-00003

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE 15 000 AU GOLF MATITI AU
TITRE DU FEBECS POUR LE PROJET INTERLIGUES



**Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 15 000,00 € au Golf de Matiti au titre du
(FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour
le projet «Inter Ligues U12»**

N° de l'arrêté
Engagement Juridique n°

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par Madame la présidente du Golf de Matiti en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif en date du 4 octobre 2022 ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

ARRETE

Article 1 : Une subvention de **15 000,00 €** est accordée au Golf de Matiti, enregistrée sous le numéro siret : 521 080 010 00015 pour réaliser le projet «Inter ligues U12».
Le coût total du projet s'élève à 55 057,28 €.

Article 2 : Une avance pourra être sollicitée sous la condition d'en faire la demande et de présenter une facture pro-forma et un RIB. Le solde sera versé sur présentation du bilan moral, du bilan financier, de la facture de la compagnie aérienne mentionnant le nom des bénéficiaires, le tarif appliqué et les dates de départ et de retour prouvant que la manifestation s'est effectivement déroulée.

Article 3 : L'imputation budgétaire s'effectuera sur les crédits ouverts sur le centre financier PFRPMIS973 - code activité 012300000302 du programme 123 au titre de l'action 3 : Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) « continuité territoriale », géré par le préfet de la région Guyane.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation du Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo, actions de communication, information des publics concernés, etc).

Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération avant le 31 décembre 2023.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle en 2022 des projets précités ou d'utilisation non-conforme à son objet, la subvention devra être reversée au comptable public assignataire, totalement ou partiellement.

Les fonds utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques de Guyane.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux, auprès du Préfet de la Guyane, ou hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse à ce recours administratif au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

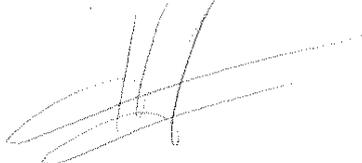
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030 - 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'administration.

Article 6 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, **28 OCT 2022**.

Le Préfet,

Tom le prefet
DGCAT adjointe
Myriam VIREVAIRE


Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-10-28-00005

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE 3178 A TOUKA DANSES AU
TITRE DU FEBECS POUR LE PROJET DANSES ET
CROISEMENT CULTURELS



Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 3 178,00 € à Touka Danses centre de Développement Chorégraphique National de Guyane au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet «Danses et croisements culturels»

N° de l'arrêté
Engagement Juridique n°

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par M. le président de Touka Danses centre de Développement Chorégraphique National en date du 13 juillet 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif en date du 4 octobre 2022 ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

ARRETE

Article 1 : Une subvention de **3 178,00 €** est accordée à Touka Danses centre de Développement Chorégraphique National, enregistrée sous le numéro siret 750 486 649 00031 pour réaliser le projet «Danses et croisements culturels».

Le coût total du projet s'élève à 4 788,00 €.

Article 2 : Une avance pourra être sollicitée sous la condition d'en faire la demande et de présenter une facture pro-forma et un RIB. Le solde sera versé sur présentation du bilan moral, du bilan financier, de la facture de la compagnie aérienne mentionnant le nom des bénéficiaires, le tarif appliqué et les dates de départ et de retour prouvant que la manifestation s'est effectivement déroulée.

Article 3 : L'imputation budgétaire s'effectuera sur les crédits ouverts sur le centre financier PFRPMIS973 - code activité 012300000302 du programme 123 au titre de l'action 3 : Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) « continuité territoriale », géré par le préfet de la région Guyane.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation du Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo, actions de communication, information des publics concernés, etc).

Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération avant le 31 décembre 2023.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle en 2022 des projets précités ou d'utilisation non-conforme à son objet, la subvention devra être reversée au comptable public assignataire, totalement ou partiellement.

Les fonds utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques de Guyane.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux, auprès du Préfet de la Guyane, ou hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse à ce recours administratif au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030 - 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

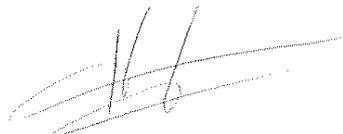
L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'administration.

Article 6 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, **28 OCT 2022**

Le Préfet,

Pour le préfet
DG CAT adjointe
Myriam VIREVAIAC



Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-10-28-00004

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE 4000 A LA LIGUE DE
BADMINGTON AU TITRE DU FEBECS POUR LE
PROJET STAGES ET CHAMPIONNAT DE FRANCE
JEUNES



Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € à la ligue de Badminton au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet «Stage et championnat de France jeunes»

N° de l'arrêté
Engagement Juridique n°

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par Madame la présidente de la ligue de Badminton en date du 3 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres du comité de programmation du Fonds d'Échanges à But Éducatif Culturel et Sportif en date du 4 octobre 2022 ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

ARRETE

Article 1 : Une subvention de **4 000,00 €** est accordée à la ligue de Badminton, enregistrée sous le numéro sîret : 490 187 630 00036 pour réaliser le projet «Stage et championnat de France jeunes». Le coût total du projet s'élève à 8 950,00 €.

Article 2 : Le projet étant réalisé, la subvention sera versée sur présentation du bilan moral, du bilan financier, de la facture de la compagnie aérienne mentionnant le nom des bénéficiaires, le tarif appliqué et les dates de départ et de retour prouvant que la manifestation s'est effectivement déroulée.

Article 3 : L'imputation budgétaire s'effectuera sur les crédits ouverts sur le centre financier PFRPMIS973 - code activité 012300000302 du programme 123 au titre de l'action 3 : Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) « continuité territoriale », géré par le préfet de la région Guyane.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation du Fonds d'Echanges à But Educatif, Culturel et Sportif dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo, actions de communication, information des publics concernés, etc).

Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération avant le 31 décembre 2022.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle en 2022 des projets précités ou d'utilisation non-conforme à son objet, la subvention devra être reversée au comptable public assignataire, totalement ou partiellement.

Les fonds utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 du présent arrêté devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques de Guyane.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux, auprès du Préfet de la Guyane, ou hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse à ce recours administratif au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030 - 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'administration.

Article 6 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, **28 OCT 2022**.

Le Préfet,

Tou le préfet
DG CAT adjointe
Myriam VIREVAIRE
